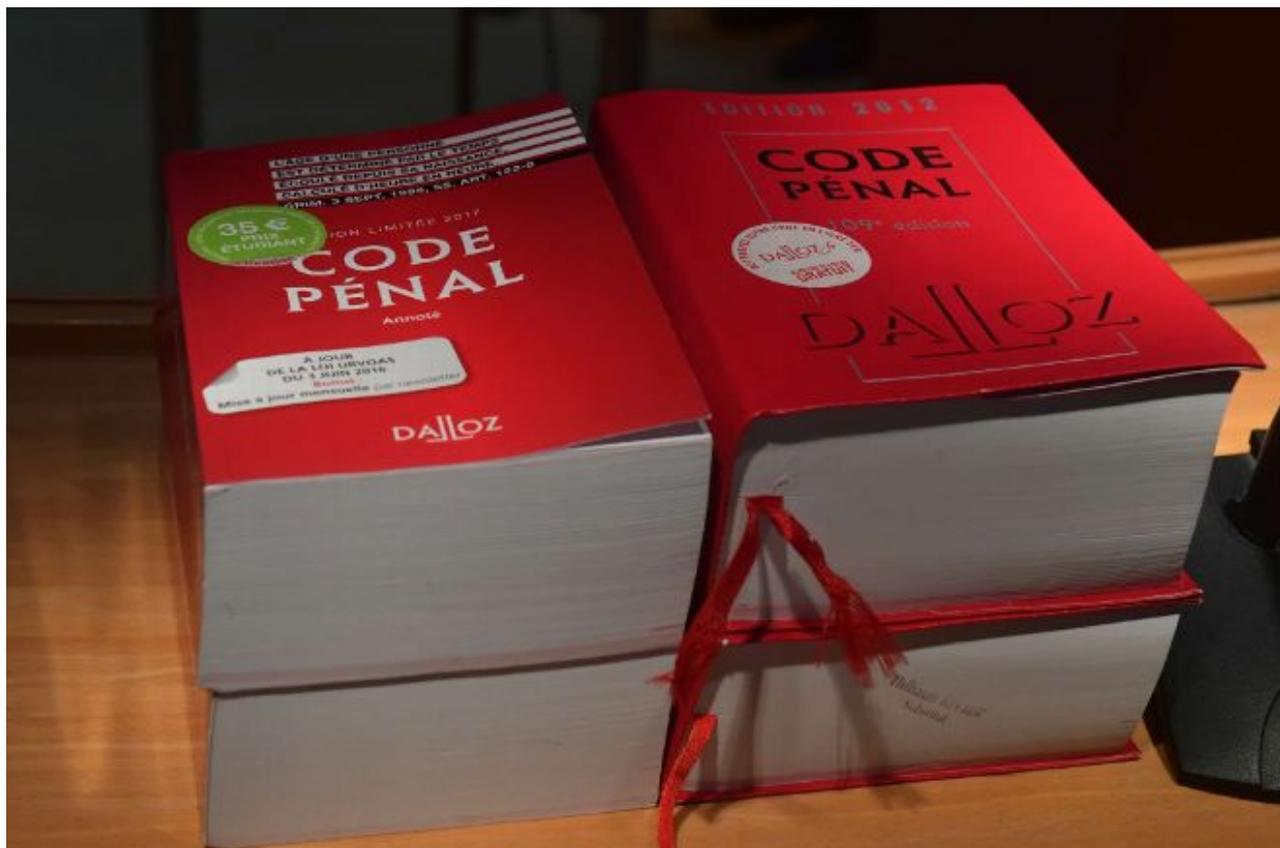


Puy-de-Dôme

Condamnée pour avoir tenté « d'écraser » son ex-mari à Gerzat

GERZAT JUSTICE PUY-DE-DÔME

Publié le 29/05/2018 à 07h00



Trente ans de vie commune réduits à néant. Devant le tribunal de Clermont-Ferrand, ce jeudi 24 mai, les anciens époux sont des inconnus l'un pour l'autre. Elle l'appelle « le monsieur » du bout des lèvres. Lui la désigne en la montrant du doigt.

L'affrontement entre les deux Gerzatois en perpétuel déchirement a franchi une ultime étape, le 20 décembre 2013, lorsque madame se présente chez son ex pour récupérer un chèque. L'ambiance est électrique, comme toujours. Et le face-à-face dérape.

multiples fractures

« Exaspérée », dit-elle, par la mauvaise foi de son ancien mari, la quinquagénaire retourne à sa voiture, se saisit d'un sac contenant une hachette et le jette dans sa direction.

L'homme n'est pas touché, mais il récupère l'arme, la brandit à son tour et vient frapper la Citroën Saxo avec le tranchant en acier. Au même moment, son ex-femme démarre et lui percute la jambe. Le tibia cède.

Une manœuvre plus tard, le sexagénaire, encore au sol, se trouve pris en étau entre le véhicule et un poteau. La « compression » lui brise sept côtes et une clavicule.

« J'ai passé trois mois au CHU et j'ai toujours des séquelles », soupire-t-il. Les versions, évidemment, divergent. Lui assure avoir été ciblé « volontairement » à deux reprises. « Elle a voulu l'écraser, point barre », résume son conseil, Me Chautard.

Six mois avec sursis pour violences aggravées

La prévenue de 58 ans dit tout l'inverse : « J'ai lancé la hachette par ras-le-bol pour l'enfer qu'il m'a toujours fait subir. Mais le reste, c'est 100 % involontaire. Je ne me suis même pas aperçue qu'il était blessé. »

« Rien, dans le dossier, ne démontre le moindre élément intentionnel, abonde son avocate, Me Paccard. Le premier choc survient à faible vitesse, alors que ma cliente est en pleine panique. Le second est la conséquence du demitour qu'elle fait pour partir. Elle ne le voit même pas ! »

Mais la relaxe plaidée est écartée par le tribunal. Reconnue coupable de violences volontaires aggravées, la prévenue écope de six mois de prison avec sursis.

Stéphane Barnoin